



6.4  
UT42-S6b-013-0043  
Unité Territoriale de la Loire  
11 MARS 2013  
2  
SS - SG

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Environnement et prévention des risques

Monsieur le maire de SAINT CHAMOND

Dossier suivi par : Odile PRACCA  
Tél : 04.77.43.38.44  
Fax : 04.77.43.53.02  
Mél : [ddpp-epr@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-epr@loire.gouv.fr)

Saint-Étienne, le 8 MARS 2013

Objet : site NITECH : porter à connaissance

La société NITECH a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 juillet 1995 à exploiter une installation de production de mousse de nickel sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation, Maître ROCHE, liquidateur, a transmis les études nécessaires à la réhabilitation du site.

Au vu de ces documents, il est apparu que les terrains anciennement exploités par la société NITECH nécessitaient des mesures de gestion simples limitant leur usage, pour réduire les risques sanitaires liés à la présence de polluants dans les sols.

Ces mesures de gestion simples ont pris la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat signées le 18 février 2005 entre l'Etat et votre commune.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes les informations utiles à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, je vous communique les documents suivants :

- rapport de l'inspection des installations classées du 5 février 2013
- convention de servitudes entre votre commune et l'Etat
- plans

Il vous appartient d'utiliser ces informations dans les décisions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols et de prendre en compte ces documents dans les documents d'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette dernière formalité et vous remercie de m'en informer.

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

Christian MOSCARDINI

Pj : 3

copie DREAL Loire